

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LE JEU SIKA »

Article 1 – Organisation

La société SIKA France, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 572 232 411, dont le siège social est situé au 84 rue Édouard Vaillant – 93350 Le Bourget, organise du **7 mars au 25 avril 2026 inclus** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Jeu SIKA », accessible dans les magasins de bricolage participants en Guadeloupe et en Martinique.

Article 2 – Participants

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Guadeloupe ou en Martinique, à l'exclusion des salariés de SIKA France, des sociétés partenaires impliquées dans l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leurs familles directes. La participation est limitée à une (1) participation par jour et par personne.

Article 3 – Modalités de participation

Le présent jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Modalité n°1 : Participation via tablette avec l'animateur

Le jeu est accessible en magasin sur la tablette mise à disposition par l'animateur SIKA. Le participant complète le formulaire de participation directement sur la tablette. Un damier numérique apparaît à l'écran. Le participant sélectionne trois (3) cases. Si trois (3) visuels identiques de produit SIKAFLEX PRO-11 apparaissent, le participant est immédiatement déclaré gagnant d'un lot « instant gagnant », remis sur place par l'animateur.

Le participant gagnant est automatiquement enregistré pour le tirage au sort final.

Le participant perdant n'est pas enregistré pour le tirage au sort final et aucun goodie ne lui sera remis.

Modalité n°2 : Participation via QR Code

Le jeu est également accessible en scannant le QR Code affiché en magasin. Le participant complète le formulaire depuis son téléphone mobile. Le même mécanisme de jeu s'applique : sélection de trois (3) cases sur un damier numérique et révélation immédiate du résultat. En cas de gain instantané, le participant devra se rapprocher de l'animateur présent en magasin afin de récupérer son lot, sous réserve de la présentation de l'écran spécifiant qu'il a bien gagné un lot.

Le participant gagnant est automatiquement enregistré pour le tirage au sort final.

Le participant perdant n'est pas enregistré pour le tirage au sort final et aucun goodie ne lui sera remis.

Article 4 – Dotations

Instants gagnants :

- 265 Tee-shirts (80 Martinique / 185 Guadeloupe) – Valeur totale : 1 560,23 € TTC
- 800 crayons jaunes (250 Martinique / 550 Guadeloupe) – Valeur totale : 439,43 € TTC
- 600 porte-clés (185 Martinique / 415 Guadeloupe) – Valeur totale : 830,03 € TTC

Tirage au sort final : Un lot de produits SIKA d'une valeur de 200 € TTC par département.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants des instants gagnants récupèrent leur lot immédiatement auprès de l'animateur en magasin.

Les gagnants du tirage au sort final seront contactés par SMS et mail dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la clôture du jeu.

Article 6 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du jeu sont nécessaires à sa gestion. Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9. Les données seront conservées pour une durée maximale de trois (3) mois après la fin du jeu.

Article 7 – Responsabilités

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté susceptibles de perturber, modifier, reporter ou annuler le jeu ainsi que les dotations prévues.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Il ne pourra également être tenu responsable en cas :

- d'erreurs humaines ou électroniques,
- de dysfonctionnements des réseaux, matériels ou logiciels,
- d'actes de malveillance,
- de perturbations techniques,
- de grèves ou d'événements exceptionnels,
- force majeure ou cas fortuit ;
- tout événement indépendant de leur volonté perturbant le bon déroulement du jeu.

susceptibles d'empêcher ou d'altérer le bon déroulement du jeu, notamment lors de l'inscription via tablette ou QR Code.

Article 8 – Responsabilités - Litiges

Exclusion des participants

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- adopterait un comportement nuisant au bon déroulement du jeu ;

- utiliserait ou tenterait d'utiliser des procédés automatisés ou frauduleux pour participer ;
- tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, par intervention humaine ou par tout dispositif technique ;
- ne remplirait pas les conditions de participation prévues à l'article 2 du présent règlement.

En cas de fraude avérée ou présumée, l'Organisateur se réserve le droit :

- d'annuler la participation concernée ;
- de refuser l'attribution ou la remise du lot ;
- d'engager toute action judiciaire qu'il jugerait nécessaire.

Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et dénominations de produits cités dans le cadre du présent jeu sont protégés et demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs.

Droit applicable – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée avant le 25 avril 2026 à minuit à :

AXXES INTERACTIVE
3 Lotissement La Trompeuse
Immeuble CPL
97232 Le Lamentin

Le remboursement des frais d'envoi de la demande pourra être effectué sur la base du tarif postal lent en vigueur, sur demande expresse du participant.

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

Article 10 – Réclamations

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de sept (7) jours suivant la participation au jeu à l'adresse suivante :

Le Jeu Sika – AXXES INTERACTIVE
3 Lotissement La Trompeuse, Immeuble CPL
97232 Le Lamentin